

Art. 1 - ORGANISATEUR

Dans le cadre de la fête patronale de la Saint-Joseph, le service des Sports organise en partenariat avec l'Association Beausoleil « La course des escaliers », le samedi 22 mars 2025.

Art. 2 - DEPART

Le départ de « La course des Escaliers » sera donné le samedi 22 mars 2025 à 10 heures, du marché Eiffel au pied de l'escalier du Riviera.

Art. 3 – PARCOURS

La Course des Escaliers prendra le départ au bas des escaliers du Riviera puis suivra le cheminement des rampes jusqu'à l'arrivée qui se trouve avenue du Professeur Langevin.

Art. 4 – CATEGORIES

La Course des Escaliers est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés, à partir de la catégorie Cadet U18 (nés en 2009 et avant). Les participants seront répartis selon les catégories d'âge (féminines et masculines) suivant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme :

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>

Art. 5 – ENGAGEMENTS

Les épreuves sont ouvertes le jour de l'évènement uniquement aux participants munis d'un dossard.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, la participation à la Course des escaliers est subordonnée à la présentation d'une licence Athlétisme Compétition ou d'une licence Athlétisme Santé Loisir de l'année en cours délivrée par la FFA.

Pour les non licenciés, la présentation d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de 3 mois à la date de la course.

Pour les coureurs mineurs (moins de 18 ans le jour de la manifestation) la présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire, il est remplacé par un questionnaire de santé.

Le participant sera tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied même en compétition, uniquement s'il répond par l'affirmatif à au moins une question du questionnaire.

Les coureurs mineurs non licenciés FFA ou FIDAL doivent être en possession d'une autorisation parentale.

En cas de non présentation de ces documents le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

Art. 6 – INSCRIPTION

L'inscription à la Course des Escaliers est de 10 € en individuel et 20 € en équipe de relais.

LES INSCRIPTIONS PEUVENT ÊTRE EFFECTUEES EN LIGNE SUR :

https://www.njuko.net/lcdedb2025/select_competition



Avant le vendredi 21 mars 2025 - 12 heures.

Aucune inscription ne sera prise sur place.

Art. 7 – ASSURANCE

L'Organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Tout dommage ou accident survenu en dehors de l'épreuve ne pourra être garanti par l'assurance de la Ville.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation sportive

Art. 8 – MEDICAL

Une assistance médicale sera assurée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales

Art. 9 – SANITAIRES ET VESTIAIRES

Douches, W.C. et vestiaires sont mis à la disposition des concurrents.

Art. 10 – RAVITAILLEMENT

Des boissons sont prévues sur le site, ainsi qu'à l'arrivée de la course.

Art. 11 – DOSSARDS

Les dossards sont remis jusqu'à 9 h 30.

Art. 12 – DROIT D'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs de la course des escaliers ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements les traités en vigueur, y compris les prolongation éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 13 – CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi « informatique et liberté du 6 janvier 1978 », en envoyant un e-mail à :

rgpd@villedebeausoleil.fr

Art. 14 – ACCEPTATION

La participation à la Course des Escaliers implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Art. 15 – REGLEMENT DES RELAIS

Le témoin du relais sera obligatoirement fourni par l'organisation.

Il sera équipé d'une puce électronique pour le chronométrage.

L'équipe devra être constituée d'au moins 5 coureurs.

Il y aura 5 rampes d'escaliers

Le témoin devra obligatoirement être transmis à un coureur différent à l'issue de chaque rampe.

Le relais se transmettra dans la zone comprise entre la fin de la rampe d'escalier et le début de la suivante.